

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00085

AIDE FINANCIERE A DESTINATION DES COPROPRIETES PORTANT SUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES – REGLEMENT FINANCIER ET CONVENTIONS

Le Bureau communautaire a été convoqué le 17 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gérard MANET

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

AIDE FINANCIERE A DESTINATION DES COPROPRIETES PORTANT SUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES – REGLEMENT FINANCIER ET CONVENTIONS

Dans le cadre de la démarche de « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) conduite depuis 2015 par Saint-Etienne Métropole et le Parc naturel régional du Pilat, l'amélioration thermique de l'habitat constitue un enjeu incontournable du territoire. La mise en place de la plateforme de rénovation énergétique « Renov'actions42 » témoigne notamment de l'engagement des acteurs locaux en faveur de cette problématique.

L'ADEME a sollicité, par un courrier en date du 06 septembre 2016, les collectivités engagées dans le déploiement de plateformes de rénovation énergétique du logement privé, pour la mise en place d'une convention permettant le financement d'audits énergétiques menés par les copropriétés. Ce dispositif spécifique repose sur la délégation par l'ADEME de la gestion des aides financières aux collectivités contractantes.

Afin d'accompagner les copropriétés dans leurs démarches d'amélioration énergétique, Saint-Etienne Métropole a souhaité manifester son intérêt quant à ce dispositif. Un dossier de demande de financement sera alors prochainement déposé auprès des services de l'ADEME, en vue de la signature d'une Convention d'Objectif Territorial (COT) pour un montant d'aide de 27 500 €, représentant un accompagnement estimé à 10 audits énergétiques de copropriétés. Cette convention, dite convention-mère, permettra un remboursement intégral par l'ADEME des aides versées par Saint-Etienne Métropole aux copropriétés, en deux versements : l'un lorsque 50 % des objectifs seront atteints, l'autre en fin de programme.

Pour répondre à la demande de l'ADEME de n'avoir qu'un interlocuteur administratif et financier pour la gestion de ce fonds délégué sur tout le périmètre TEPOS, il est proposé que Saint-Etienne Métropole soit signataire de la convention-mère avec l'ADEME et que des conventions-filles, sans implication financière, soient établies entre Saint-Etienne Métropole et les trois autres Communautés de Communes du territoire du Parc du Pilat (Communauté de Communes des Monts du Pilat, du Pilat Rhodanien et de la Région de Condrieu). Ces conventions-filles permettront une intervention de Saint-Etienne Métropole pour soutenir les audits énergétiques des copropriétés sur tout le périmètre TEPOS.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole serait le gestionnaire des fonds délégués par l'ADEME à l'ensemble du territoire TEPOS Saint-Etienne Métropole / Parc du Pilat.

Par ailleurs, conformément aux attentes de l'ADEME, un règlement financier a été défini à l'échelle du TEPOS Saint-Etienne Métropole / Parc du Pilat.

En vue d'une optimisation des délais d'instruction, il est proposé que les aides soient attribuées pour tout dossier conforme au règlement financier, par ordre de complétude du dossier et jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière disponible.

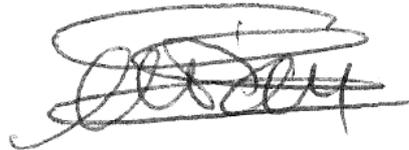
La mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée par l'acceptation du dossier de demande de financement et la signature d'une Convention d'Objectif Territorial avec l'ADEME.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **valide le règlement financier relatif au financement des audits énergétiques des copropriétés proposé ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à établir et signer des conventions avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, afin que Saint-Etienne Métropole puisse apporter une aide financière pour la réalisation d'audits énergétiques à destination des copropriétés à l'échelle du « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) ;**
- **autorise l'attribution d'une aide à l'audit énergétique de toute copropriété éligible présentant un dossier complet conforme au règlement financier, dans la limite de l'enveloppe financière définie dans la Convention d'Objectif Territorial qui sera établie avec l'ADEME ;**
- **les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Direction Développement Durable et Energies au BS 2017, les dépenses nouvelles étant égales aux recettes.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU